

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 354 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

10. Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition demandant de ne pas renouveler l'autorisation d'exploitation à la société propriétaire du petit train blanc au quai Wilson (N° 233 A/B) ¹.

A. M. Roger Beck, rapporteur de majorité (S).

La commission des pétitions s'est réunie à plusieurs reprises, sous la présidence de M. Roger Beck, afin d'examiner en toute sérénité la pétition qui lui a été soumise.

Le 13 mars 1989, la commission des pétitions a auditionné les pétitionnaires, représentés par M. et M^{me} Dominique de Montcuit et M. Alan Humeroze.

Les notes ont été prises par M^{me} Inès Suter-Karlinski que nous remercions vivement de son précieux travail.

TEXTE DE LA PÉTITION

Considérant que le «Petit train blanc» actuellement en service sur le quai Wilson constitue une véritable nuisance pour les usagers comme pour les animaux du parc Mon-Repos, les soussignés demandent aux autorités de la Ville de Genève de ne pas renouveler l'autorisation d'exploitation à la société propriétaire dudit «Petit train blanc».

¹ «Mémorial 146^e année»: Pétition, 3400.

Audition des pétitionnaires

M. de Moncuit signale d'emblée que cette pétition concerne principalement l'encombrement du « Petit train blanc », la sécurité des promeneurs et des enfants et la pollution...

L'encombrement :

Il relève que le quai Wilson, en saison, est noir de monde et que ce train est gênant par rapport à la population piétonnière qui circule dans ce secteur et qu'il prend la quasi-totalité de la largeur des chemins utilisés. Qu'il gêne surtout les personnes âgées et également les enfants. D'autre part, la conduite de ce train paraît trop dangereuse aux pétitionnaires, 25 km à l'heure environ et sans ralentir sa vitesse pratiquement. Ils estiment que ce train roule trop vite et surtout qu'il ne devrait pas avoir la priorité sur les piétons. De ce fait, pour eux, la sécurité n'est pas assurée.

M. Humeroze ajoute, quant à la pollution, que la Ville de Genève ne devrait pas accepter un moteur à explosion pour ce petit train et souligne que le bruit du moteur, la diffusion de commentaires et de la musique tout au long de son parcours ne devraient pas être tolérés.

Vocation touristique :

Pour les pétitionnaires, le parc Mon-Repos n'a pas une vocation touristique, mais resterait néanmoins d'autant plus attractif pour les touristes, et surtout pour les habitants du quartier, si sa vocation de promenade était respectée.

En général, les pétitionnaires sont d'avis que le quartier est suffisamment animé par les promenades sans avoir besoin de recourir à des moyens mécaniques et artificiels. Pour eux, c'est un endroit voué à la promenade, non pas seulement pour les gens du quartier mais également pour les touristes qui déambulent pour admirer le paysage.

Les représentants des pétitionnaires sont surtout présents à la commission des pétitions pour contester ce train et non pas pour faire des propositions d'animations qui sont du ressort des autorités de la Ville de Genève.

D'autre part, M. de Moncuit indique qu'à la recherche d'un autre itinéraire possible, il arrive à la conclusion qu'il faut simplement supprimer ce train.

Discussion

Après avoir visité et circulé avec ce «Petit train blanc», la majorité de la commission est d'avis que ce sont quasi exclusivement des touristes qui utilisent ce train (en 1988, 40 000 personnes transportées) que les habitants du quartier ne fréquentent pas.

Il faudrait, pour quelques commissaires, demander une correction du tracé, de façon que le train ne passe pas dans la place de jeux.

Autres remarques, ils préféreraient une petite cloche essayée sur place que la vilaine sonnette actuelle.

La majorité de la commission a été surprise, lors de son déplacement sur place, du peu de nuisances provoqué par ce petit train, de sa vitesse très lente. D'ailleurs, son moteur est muni d'un catalyseur.

D'autres proposent une modification du parcours comme suit: prendre deux chemins différents au-dessus du bassin en haut de la place de jeux et agrandir le passage des piétons en supprimant une bande de gazon dans les passages étroits.

Il serait aussi préférable, à la place de supprimer ce petit train, que des contrôles de police soient faits de façon plus serrée pour les vélomoteurs qui sont en grand nombre dans la région et qui polluent beaucoup plus.

Conclusions

Toute la commission pense qu'il était judicieux d'aller sur place. Pour sa part, elle n'a pas vu beaucoup de nuisances en dehors du danger représenté par les enfants qui s'accrochent au train. Au niveau du bruit on peut changer la sonorité, mais au niveau du parcours, le laisser en l'état.

Pour ces raisons, la commission des pétitions vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers, par 9 oui et 4 non, de classer cette pétition.

Annexes: Concession fédérale.

Permission d'exploitation.

ANNEXE I

CONCESSION II

**pour le transport régulier et à titre professionnel
de personnes au moyen de véhicules à moteur
(transports touristiques)**

(Du 9 décembre 1988)

**LE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES TRANSPORTS,
DES COMMUNICATIONS ET DE L'ÉNERGIE**

octroie

à la Société Trains Tours SA, Petit-Lancy

en vertu de l'article 3 de la loi fédérale du 2 octobre 1924 sur le service des postes et de l'article 20 de l'ordonnance d'exécution II y relative du 4 janvier 1960 (ordonnance sur les concessions de transport par automobiles), la concession pour le transport régulier et à titre professionnel de personnes au moyen de véhicules à moteur (petits trains) sur les quais de la rive droite du lac Léman (Petit Lac), depuis l'extrémité gauche de la rotonde du Mont-Blanc (à la hauteur des débarcadères des Pâquis des Mouettes genevoises) jusqu'à l'entrée du Jardin botanique et retour par les parcs Barton et Mon-Repos.

Article premier

Législation

Les lois fédérales et toutes les autres prescriptions relatives au transport de personnes au moyen de véhicules à moteur ou qui lui sont déclarées applicables doivent être observées, en particulier les prescriptions sur les permis de conduire.

Art. 2

Durée, renouvellement

¹ La concession est accordée pour les étés 1989 - 1990 - 1991 (15 mars-31 octobre).

² La demande de renouvellement de la concession doit être présentée au plus tard trois mois avant la date prévue pour la reprise des courses.

Art. 3

Exploitation

- ¹ Seul du personnel éprouvé peut être affecté à la conduite des véhicules.
- ² Les véhicules utilisés doivent être adaptés aux besoins de ces transports.
- ³ Le transport de personnes sur le parcours concédé ne peut être effectué qu'au moyen de petits trains sur pneus.

Art. 4

Etendue du droit de transport

Les courses seront effectuées suivant le besoin.

Art. 5

Assurances responsabilité civile

¹ La concessionnaire doit s'assurer conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la circulation routière en ce qui concerne sa responsabilité en cas de mort ou de blessures de personnes ainsi qu'en cas de dégâts matériels.

² L'assurance doit également couvrir la responsabilité découlant de la loi fédérale du 28 mars 1905 sur la responsabilité civile des entreprises de chemins de fer et de bateaux à vapeur et des postes.

Art. 6

Voyages de service

Les fonctionnaires fédéraux munis d'une carte de légitimation de l'autorité concédante ou de surveillance doivent en tout temps être transportés gratuitement.

Art. 7

Transfert

La concessionnaire est autorisée à confier l'exploitation du service à un tiers. Elle continue à répondre de l'exécution des obligations dérivant de la loi, de l'ordonnance et de la concession.

Art. 8

Contraventions

En cas de contraventions graves ou répétées à la loi sur le service des postes, à l'ordonnance d'exécution II de la loi sur le service des postes, aux

dispositions de la concession ou aux instructions des autorités compétentes, la concession peut être retirée sans indemnité.

Berne, le 9 décembre 1988.

Département fédéral des transports,
des communications et de l'énergie :
p.o. Office des transports
Section des concessions
et des autorisations de transport :
Le chef : *E. R. Minini*.

ANNEXE II

PERMISSION D'EXPLOITER UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE

sur les quais de la rive droite du lac de Genève

vu la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961, en particulier les articles 13, alinéa 1 et 15, alinéa 1 ;

vu le règlement sur la circulation publique du 25 janvier 1963 ;

vu le règlement des parcs, promenades et jardins publics de la Ville de Genève ;

vu la requête de Promex SA, du 21 mai 1986 ;

LE CONSEIL ADMINISTRATIF DÉCIDE :

que permission d'exploiter, à titre précaire, un petit train touristique sur les quais de la rive droite du lac de Genève est donnée à la Compagnie de transports touristiques, ci-après dénommée la bénéficiaire, représentée par M. Jean-Luc Vincent, aux conditions suivantes :

1. Objet de la permission

La Ville permet à la bénéficiaire d'exploiter commercialement sur son domaine public un petit train destiné au transport touristique.

2. *Caractéristiques du matériel*

La bénéficiaire utilise un petit train, équipé de pneumatiques, se composant:

- d'une motrice munie d'un moteur à explosion pourvu d'un système anti-pollution (conforme aux nouvelles normes);
- de wagons.

Les autres caractéristiques sont:

- longueur du convoi: 20 m au maximum;
- largeur du convoi: 152 cm au maximum;
- vitesse: 12 km/h au maximum, sauf restriction contraire de police.

3. *Parcours*

- a) - Lieu de départ et d'arrivée: rotonde du Mont-Blanc,
 - déplacement le long du quai, puis à la hauteur de la rue du Léman sur l'allée côté quai Wilson (variante: allée côté lac),
 - déplacement le long du lac à travers les parcs Mon-Repos, la Perle du Lac et Barton,
 - demi-tour au Conservatoire botanique,
 - retour le long du lac sur le même parcours jusqu'au coin ouest de l'esplanade de la villa Barton,
 - parcours en empruntant les allées du parc en passant devant le Musée d'histoire des sciences, la fontaine et la villa Moynier,
 - retour dans la direction du lac en empruntant l'allée menant à la villa Mon-Repos,
 - retour sur le quai jusqu'à la rotonde du Mont-Blanc;
- b) le tracé définitif doit être approuvé par la Ville;
- c) le nombre et la localisation des arrêts sur le parcours sont fixés par la Ville.

4. *Période et horaire d'exploitation*

L'exploitation se fait en principe du 1^{er} avril au 30 octobre, du lundi au dimanche.

L'horaire est approuvé par la Ville.

Le matériel roulant doit être évacué chaque soir.

5. *Matériel annexe*

La bénéficiaire est autorisée à installer un petit kiosque pour la vente de billets, d'abonnements et de cartes postales du petit train, à l'exclusion de tout autre objet.

Le modèle et l'emplacement du kiosque doivent être préalablement approuvés par la Ville.

L'autorisation du Département des travaux publics demeure réservée.

6. *Publicité*

Toute publicité sur le train ou le kiosque est interdite, à l'exception de la raison sociale du concessionnaire, du nom du train et du parcours effectué. Le support et les inscriptions doivent préalablement être approuvés par la Ville.

7. *Tarifs*

Les tarifs doivent être préalablement approuvés par la Ville.

8. *Redevance*

La bénéficiaire verse à la Ville le 6 % du chiffre d'affaires brut (déduction faite de la taxe du droit des pauvres et de la taxe de patente éventuelle). La bénéficiaire fournit à la Ville tous les justificatifs requis.

Le montant annuel minimum versé à la Ville est fixé à 5000 francs (cinq mille).

9. *Garantie bancaire*

La bénéficiaire fournit à la Ville une garantie bancaire de 5000 francs (cinq mille), qui lui sera restituée à l'échéance de la présente convention, sauf en cas de non-respect des articles 17 (durée) et 20 (révocation).

10. *Entretien du matériel et propreté*

La bénéficiaire doit maintenir le matériel en parfait état d'entretien et de propreté.

Elle doit en outre veiller à la propreté aux abords immédiats du kiosque et du parcours.

11. *Sécurité et tranquillité*

Les règles de tranquillité et de sécurité doivent être strictement observées par la bénéficiaire.

12. *Assurance*

La bénéficiaire doit être au bénéfice d'une assurance, d'un montant de couverture illimitée, couvrant tous les risques inhérents à l'exploitation générale du petit train.

13. *Responsabilité*

La Ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages causés à des tiers par la bénéficiaire.

14. *Dégâts*

La bénéficiaire prend toutes mesures utiles fin d'éviter des souillures sur le revêtement du sol et tous dégâts à l'environnement immédiat, causés par l'exploitation du petit train.

La remise en état des lieux est effectuée par la Ville, aux frais de la bénéficiaire.

15. *Aménagement du parcours*

Les frais occasionnés par l'aménagement du parcours sont pris en charge par la Ville.

16. *Transmissibilité de la permission*

La présente permission est strictement personnelle et intransmissible.

17. *Durée*

La présente permission est faite pour une durée de 5 ans à compter de la première année d'exploitation, sauf en cas de renonciation anticipée de la bénéficiaire, signifiée au plus tard le 30 octobre d'une année pour la saison suivante.

18. *Nouvelle permission et droit de préférence*

Une nouvelle permission peut être octroyée par la Ville.

19. *Retrait*

Pour des motifs d'intérêt général, la Ville peut retirer ou suspendre en tout temps, moyennant un préavis d'un mois (sauf cas d'urgence), la présente permission.

La bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité du fait d'un retrait anticipé ou d'une suspension d'exploitation.

20. *Révocation*

En cas de non-respect des dispositions prévues par la présente convention, la Ville peut révoquer, en tout temps et sans avertissement préalable, la présente permission.

21. *Réserve et droits*

La bénéficiaire s'engage à respecter strictement toutes les autres lois, règlements ou droit de tiers qui sont expressément réservés.

Elle entreprend toutes les démarches nécessaires requises pour cette exploitation.

Pour le Conseil administratif

Le conseiller administratif :

Guy-Olivier Segond

Le conseiller administratif :

Roger Dafflon

Fait en trois exemplaires et signé à Genève, le 10 novembre 1986.

B. M^{me} Denise Adler, rapporteur de minorité (PEG).

Lors de la visite sur place, nous avons constaté que la partie du trajet longeant la place de jeu est dangereuse : l'arrivée du véhicule est masquée par la végétation et un enfant en train de jouer peut se retrouver sous les roues avant qu'un adulte ait le temps d'intervenir. Par ailleurs, la tonalité de l'avertisseur (du type klaxon de voiture) est discordante et ne s'harmonise ni avec le cadre du parc, ni avec une ambiance « petit train ».

Par conséquent, une minorité de la commission vous propose l'amendement suivant : « Le trajet est modifié de sorte qu'il ne passe pas à proximité de la place de jeu et le klaxon est remplacé par un avertisseur de style ferroviaire, par exemple un carillon comme ceux des tramways. »

M. Jean Guinand, président de la commission des pétitions (L). Je tiens à vous signaler que cette pétition n'a pas été examinée sous ma présidence, mais sous celle de M. Roger Beck. Toutefois, à titre exceptionnel, la commission a demandé à M. Beck de rédiger le rapport, étant donné ses compétences professionnelles. *(Rires.)*

M. Roger Beck, rapporteur de majorité (S). Mesdames et Messieurs les conseillers, je n'ai pas d'observation à ajouter au sujet de cette pétition. Notre groupe votera les conclusions du rapport de majorité. Merci.

M^{me} Denise Adler, rapporteur de minorité (PEG). Cette pétition nous a donné l'occasion d'examiner le trajet et la façon de fonctionner de ce petit train blanc. Une minorité de la commission a trouvé un point de détail qui pourrait être amélioré et un point très important concernant la sécurité.

Voyons d'abord le point de détail : l'avertisseur de type klaxon de voiture est vraiment disgracieux et, dans un site de parc public tel que celui du parc Mon-Repos, cela n'est pas bien assorti. Nous souhaiterions quelque chose d'un peu plus harmonieux.

Je passe maintenant au point important, concernant la sécurité des enfants : le trajet de ce petit train passe le long d'une place de jeux et absolument aucune distance ni aucune barrière n'empêchent les enfants de se retrouver sous les roues du train. Ce trajet étant potentiellement dangereux, nous vous demandons de bien vouloir renvoyer cette pétition au Conseil administratif, en lui demandant de modifier le tracé afin que ce trajet passe un peu plus loin de la place de jeux, et qu'il y ait ainsi un espace entre les jeux des enfants – impulsifs, c'est naturel – et les roues de ce véhicule. Merci.

Premier débat

M. Michel Meylan (T). Je voudrais juste dire deux mots concernant cette pétition. Tout d'abord, comme il est stipulé dans les conclusions du rapport de M. Beck, il n'y a pas beaucoup de nuisances. Je dirais même qu'il n'y en a pas du tout. Personnellement, c'est ce que j'ai pu constater. Je trouve qu'il serait parfaitement injustifié de supprimer ce train qui a tout à fait sa raison d'exister. Le nombre de personnes transportées en 1988, 40 000 personnes, témoigne du succès de ce petit moyen de transport.

Je tiens à souligner en séance plénière, comme je l'ai dit à la commission des pétitions, que le seul danger peut venir de l'entourage du train, c'est-à-dire de gens qui roulent à vélomoteur ou en planche à roulettes à proximité de ce train, sans parler des jeunes qui s'y agrippent.

Quant au klaxon, il faut qu'il se distingue du bruit environnant, ce qui est logique à comprendre. D'où cette discordance mentionnée dans le rapport de minorité. J'invite le Conseil municipal à classer cette pétition, ainsi que la commission vous le demande.

M. Michel Ducret (R). Cette pétition est symptomatique d'une attitude qui tend à se généraliser dans notre société : celle qui fait que, lorsque l'on doit subir une gêne, on appelle ça nuisance, et que l'on fait tout pour la supprimer,

sans se préoccuper des conséquences pour autrui. Le groupe radical ne peut pas soutenir une attitude sociale aussi peu solidaire.

Supprimer cette attraction à but essentiellement touristique n'est pas judicieux. En outre, personnellement, je ne saurais oublier cette dame handicapée, qui m'a dit avoir redécouvert le parc Mon-Repos grâce à ce petit train. Eh oui, cela sert aussi à des Genevois ! Relevons toutefois que nous souhaitons qu'un dialogue entre les usagers du parc, l'exploitant et les services municipaux concernés puisse, le cas échéant, s'établir, non pas pour supprimer, mais pour améliorer, et ceci au bénéfice de tous. Moyennant certains aménagements ou modifications mineurs, les craintes de certains parents pourront ainsi être facilement soulagées. Enfin, à plus long terme, une solution d'exploitation par véhicule à moteur électrique encore moins polluant pourrait être favorisée.

En classant cette pétition, le groupe radical dit non à l'égoïsme, mais oui au dialogue. Les problèmes évoqués par le prétendu rapport de minorité, non annoncé auparavant, seront à traiter dans ce cadre. Merci de votre attention.

M. Gérard Deshusses (S). Utiliser le plénum de notre Conseil municipal pour régler de telles peccadilles, c'est utiliser un canon pour tuer des mouches. De tels trains existent dans toutes les villes d'Europe. Discuter ici de sujets aussi mineurs, c'est une fois de plus plonger notre assemblée dans le ridicule. Alors, Monsieur le président, classons.

M. Jean-Christophe Matt (V). Ecoutez, je veux bien être un minable, je veux bien m'occuper de peccadilles, mais voyez-vous, Monsieur Deshusses, je trouve très dommage quand on me dit, glorieusement : « 40 000 personnes ont utilisé ce petit train. » Cela me navre ! Si encore vous me disiez que parmi ces 40 000 personnes, il y a des gens qui ne peuvent plus marcher... mais c'est qu'on est en train de préparer cela, si on continue ainsi ! Nous avons un quai magnifique, et vous venez nous dire que 40 000 personnes ne savent plus marcher sur ce quai et que ce n'est pas important ! De la part d'un éducateur, je trouve que c'est plutôt inquiétant, parce que je suis de ceux qui essaient de faire marcher les enfants, de faire marcher la population.

Alors, votre petit train est bien joli, c'est une affaire commerciale et je ne vais pas m'y opposer. Je voterai l'amendement, mais je ne suis pas tellement sûr qu'avec ce train... c'est un petit train un peu faux jeton, il est hors des rails et moi, j'aime les gens qui savent encore découvrir la poésie de notre lac, à pied !

Le président. Monsieur Deshusses, vous avez été mis en cause, alors vous pouvez parler.

M. Gérard Deshusses (S). Monsieur Matt, vous êtes éducateur, tout comme moi. Vous êtes, en plus, homme de théâtre, et je sais vous apprécier dans ce domaine. Je tiens quand même à vous rappeler que je n'ai pas parlé des 40 000 personnes qui empruntent ce train ; personnellement, je me moque éperdument de ce « machin ». Je souhaiterais simplement qu'on n'en parlât pas ici. Quant à me dire que les gens qui empruntent ce train ne sont pas des unijambistes ni des invalides, eh bien, soit, je le conçois, il n'y a pas que des gens handicapés qui empruntent le bord de nos quais, ne serait-ce qu'en véhicules motorisés. Cela dit, je regrette une fois de plus, Monsieur Matt, que vous nous entraîniez dans un terrain dans lequel, personnellement, je ne tenais pas à aller. Je voulais classer, et je persiste à vouloir classer.

M^{me} Denise Adler (PEG). Je voudrais juste répondre à M. Deshusses que, pour nous, la sécurité des enfants ne sera jamais une peccadille !

M^{me} Sylvia Menoud-Poget (PEG). Avez-vous déjà observé des enfants en train de jouer ? Si oui, vous savez que ceux-ci, entièrement occupés à leurs jeux, peuvent à tout moment se jeter dans les bras de n'importe quel danger, et, en l'occurrence, sous les roues du petit train. Aussi, en votant le rapport de minorité, il n'y aura que le trajet de changé. Alors disons oui au dialogue, et votons oui au rapport de minorité. Merci.

Deuxième débat

Le président. La parole n'étant plus demandée, nous allons faire voter l'amendement proposé par le groupe écologiste. Je relis cet amendement :

« Le trajet est modifié de sorte qu'il ne passe pas à proximité de la place de jeux et le klaxon est remplacé par un avertisseur de style ferroviaire, par exemple un carillon comme ceux des tramways. »

Mis aux voix, l'amendement écologiste est refusé par 34 non contre 20 oui et 2 abstentions.

Le président. Je fais voter maintenant les conclusions de la commission des pétitions demandant le classement de cette pétition.

Mises aux voix, les conclusions sont acceptées à la majorité (quelques oppositions). La pétition est classée.

Le président. Il en est donc terminé avec le TGV Wilson !